

Bordereau de versement de la taxe de séjour 2025

Propriétaire de l'hébergement :

Adresse :

Code postal et ville :

Tél. : e-mail :

Nom de l'hébergement :

Adresse (si différente) :

Nature de l'hébergement :

chambre d'hôtes : tarif fixe à 0,50 €

Nature de l'hébergement :

hôtel meublé/gîte camping si classés en étoile :

1 ou 2 * : 0,50 €

3 ou 4 * et plus : 0.75 €

Tarif appliqué :

0.75 € 0.50 € 0.20 € proportionnel (pour meublés non classés en étoile)

Déclare avoir encaissé pour la période :

du 1^{er} janvier au 30 juin 2025

du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025

Et déclare reverser auprès de la régie Office de Tourisme Cœur du Perche

la somme de €

par chèque bancaire à l'ordre de
Régie Office de tourisme Cœur du Perche

par virement

Date et signature :

Date de réception :

*Merci de joindre l'état récapitulatif de la période de 6 mois à la présente déclaration, accompagné du règlement par virement (nous contacter) ou par chèque libellé à l'ordre de **Régie Office de tourisme Cœur du Perche** à l'adresse suivante :*

Office de Tourisme Cœur du Perche - 22 rue Marcel Louvel – Rémalard - 61110 REMALARD-EN-PERCHE



**Pour plus de précisions, contactez l'office de tourisme Cœur du Perche
au 02 33 73 71 94 ou tourisme@coeurduperche.fr**